



INFORMATIONS PRÉLABLES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI

par mail à : tropheesbio@lsa.fr

Date limite de dépôt des dossiers : **18 février 2022**

Inscription en ligne impérative pour valider votre candidature !

(<http://events.lsa-conso.fr> rubrique Trophées)

TROPHÉES LSA BIO 2022

PRÉSENTATION

Les Trophées LSA BIO organisés par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur ou GISI) récompensent les enseignes GMS, e-commerce et magasins spécialisés en Bio, les produits, les collaborations Industriels/Distributeurs pour la réalisation de MDD, les collaborations agriculteurs, producteurs, distributeurs pour le développement des filières Bio et les prestataires de services qui contribuent au déploiement du BIO (ci-après « le(s) Dispositif(s) ») mis en place **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 février 2022** par des entreprises exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels en produits Alimentaires grands groupes (minimum 250 salariés), PME-TPE (maximum 250 salariés) et Startups (entreprise de moins de 3 ans) commercialisant des produits de grande consommation alimentaires ou fabricant des produits de MDD dans les catégories Épicerie, Frais-Froid, Boissons alcoolisées et non alcoolisées conformes à la réglementation européenne sur le bio (règlement n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques).
- Industriels en produits DPH (droguerie, parfumerie, hygiène), grands groupes (minimum 250 salariés), PME-TPE (maximum 250 salariés) et Startups (entreprise de moins de 3 ans) commercialisant des produits de grande consommation ou fabricant des produits de MDD dans les catégories Hygiène Beauté et Entretien dont les ingrédients d'origine agricole sont d'origine naturelle (matière première naturelle ayant pu subir des transformations chimiques de faible ampleur et en nombre limité, listées dans les référentiels des labels et dans la norme NF ISO n° 16128) ou dont une part significative est certifiée biologique, dont seul les composants agricoles sont qualifiés de bio et qui ne contient pas ou très peu de substances chimiques de synthèse
- Distributeurs alimentaires, spécialisés et e-commerçants dans le secteur des produits de grande consommation commercialisant des produits bio conformes à la réglementation européenne sur le Bio.

- Fournisseurs de solutions et services (emballage, packaging, agences de publicité, de design, de communication, de conseil, éditeurs de solutions...) travaillant en collaboration avec un industriel ou une enseigne afin de participer à la conversion, à l'innovation ou à la performance des produits ou enseignes du secteur Bio. Ces fournisseurs peuvent présenter une collaboration anonyme ou une collaboration réalisée pour un de leurs clients **sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.**

Les candidats peuvent présenter :

- un produit (gamme, innovation, méthode de production),
- une enseigne (GMS ou spécialisée, un nouveau concept, un service différenciant, une solution omnicanale) proposant des produits bio,
- une collaboration entre producteurs, industriels, distributeurs, prestataires de service (lancement ou amélioration d'un produit bio ou d'une gamme de produits bio en marque nationale ou MDD, lancement ou amélioration d'un concept enseigne, service apporté au produit ou à l'enseigne, conversion au bio, développement d'une filière en bio).

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Résultats (CA, valeur, volume)
- Caractère innovant et/ou différenciant
- Nombre de références ou point de vente déployé sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 18 février 2022

TROPHÉES OUVERTS A CANDIDATURES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 17 Trophées dans 10 catégories dont 7 comprenant 2 sous catégories :

- **EPICERIE BIO**

Circuit Spécialisé / GMS

- **FRAIS FROID BIO**

Circuit Spécialisé / GMS

- **BOISSONS BIO**

Circuit Spécialisé / GMS

- **VEGETAL BIO**

Circuit Spécialisé / GMS

- **VRAC BIO**

Circuit Spécialisé / GMS

- **HYGIENE BEAUTE BIO**

Circuit Spécialisé / GMS

- **ENTRETIEN ECOLOGIQUE**

Circuit Spécialisé / GMS

- **EMBALLAGE RESPONSABLE, PACKAGING, CONSIGNE**

- **CONCEPT, EXPERIENCE EN MAGASIN DEDIE AU BIO** (pop-up store, rayon, théâtralisation...)

- **FILIERE BIO** (développement ou création d'une filière de produits – collaboration agriculteurs, producteurs, industriels)

Le candidat ne peut présenter qu'un Produit, Enseigne ou Collaboration par dossier selon les catégories et sous catégories.

Un même Produit, Enseigne ou Collaboration peut être présenté dans plusieurs catégories ou sous catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories et sous catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Produits, Enseignes ou Collaborations. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Produits, Enseignes ou Collaborations présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

TROPHEES SPECIAUX

TROIS Trophées Spéciaux seront également décernés :

Trophée Coup de Cœur

Le Comité Rédactionnel de LSA ainsi que les membres du jury se réuniront afin de désigner leur Trophée Coup de Cœur parmi les dossiers présentés ou parmi tous produit bio ou enseignes GMS ou enseignes Bio de son choix.

Trophée MDD BIO

Le Comité Rédactionnel de LSA ainsi que les membres du jury se réuniront afin de désigner leur Trophée MDD BIO coup de coeur parmi l'ensemble des dossiers présentés.

Trophée Exposition : produit LSA BIO

GISI est également l'organisateur de **la Conférence LSA Bio qui se déroule le 5 avril 2022** à Paris, à l'issue de laquelle seront remis l'ensemble des Trophées LSA BIO 2022.

À l'occasion de cette conférence, des produits répondant aux critères de participation imposés par l'Organisateur (conformes à la réglementation européenne sur le bio notamment règlement n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et règlement n°889/2008 qui concerne la production biologique, l'étiquetage des produits biologiques et les contrôles) seront présentés par des « partenaires exposants » qui peuvent ou non être candidats aux Trophées (mais qui répondent aux critères posés par l'Organisateur pour être candidats).

Les produits seront également exposés sur le site www.lsa.fr, rubrique LSA Green. Les votes se dérouleront **du 21 mars 2022 au 1^e avril 2022**.

Le lauréat sera désigné par le vote en ligne des lecteurs professionnels www.lsa.fr, rubrique LSA Green et des votes des participants de la conférence, en présentiel. Un seul vote par professionnel ou participant.

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) attachés aux Dispositifs présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Trophées, dans son magazine et son site internet « LSA » ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées LSA BIO 2022 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède.

c) déclare que les produits présentés dans son dossier de candidature sont conformes à la réglementation européenne sur le bio, s'engage à fournir tous les documents en attestant et garantit l'Organisateur de tout recours ou réclamation de tout tiers à cet égard.

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Dossier de candidature

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

Mlle Mme M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

PRODUIT, GAMME, INNOVATION	COLLABORATION
<input type="checkbox"/> EPICERIE BIO o Circuit Spécialisé o GMS	<input type="checkbox"/> EMBALLAGE RESPONSABLE, PACKAGING, CONSIGNE
<input type="checkbox"/> FRAIS FROID BIO o Circuit Spécialisé o GMS	<input type="checkbox"/> FILIERE BIO (développement ou création d'une filière de produits Bio – collaboration agriculteurs, producteurs, industriels)
<input type="checkbox"/> BOISSONS BIO o Circuit Spécialisé o GMS	<input type="checkbox"/> CONCEPT, EXPERIENCE EN MAGASIN DEDIE AU BIO (pop-up store, rayon, théâtralisation...) – Nb de références bio/m2
<input type="checkbox"/> VEGETAL BIO o Circuit Spécialisé o GMS	
<input type="checkbox"/> VRAC BIO o Circuit Spécialisé o GMS	
<input type="checkbox"/> HYGIENE BEAUTE BIO o Circuit Spécialisé o GMS	
<input type="checkbox"/> ENTRETIEN ECOLOGIQUE o Circuit Spécialisé o GMS	

DESCRIPTION DU PRODUIT OU CONCEPT ENSEIGNE

■ **Nom de la Marque ou de l'Enseigne :**

■ **Descriptif succinct du Produit, Enseigne ou Collaboration (200 caractères maximum espaces compris) :**

Si votre Produit ou Enseigne est désigné lauréat d'un Trophée/Trophée Spécial, ce texte pourra être publié dans la version papier ou internet du magazine LSA et/ou tout site du groupe Infopro Digital auquel l'organisateur appartient.

- **Lieu du siège social :**

- **Effectif total société :**

- **CA :**

- **Date de création de l'enseigne ou date de lancement du produit ou de la collaboration :**

- **Nombre de références proposées en Bio et/ou en conventionnel**
 - **Bio marque nationale :**
 - **Bio MDD :**
 - **Conventionnel nationale :**
 - **Conventionnel MDD :**

- **Circuit(s) de distribution concerné(s) :**
 - Hypermarchés Supermarchés Proximité Drive
 - E-commerce Hard-Discount Spécialisé Bio
 - Autres Précisez :

- **Nombre de magasins sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 18 février 2022 (réservé aux enseignes)**
 - **pour les enseignes spécialisées (sur le territoire français Métropole et DOM TOM) :**
 - **pour les enseignes GMS**
 - m² accordé au rayon et produits Bio :
 - nombre de magasins 100% Bio :

- **Implantation rayon : Nombre de références bio sur la période sur la période 1^{er} janvier 2020 au 18 février 2022 (réservé aux produits et Plusieurs réponses possibles)**
 - Rayon Bio
 - Rayon traditionnel

■ **Quelle est le type de produit ou enseigne présentée ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Un nouveau produit Bio
- Une nouvelle méthode de production
- Un nouveau concept d'enseigne
- Une innovation dans le concept enseigne
- Un magasin dans une nouvelle zone de chalandise
- L'utilisation de nouvelles matières premières
- La mise en place d'une nouvelle organisation du travail
- La fabrication d'un nouveau produit dans le cadre d'une démarche de filière ou de sa diversification, ou dans le cadre d'une démarche environnementale ou de qualité nutritionnelle
- Autre (préciser) :

■ **HISTORIQUE ET CONTEXTE :**

Pourquoi ce produit, cette enseigne ou cette collaboration ? En quoi ce produit, cette enseigne ou cette collaboration est-il (elle) innovant(e) ou différent(e) et mérite d'être récompensé(e) ?

FOURNIR TOUS DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS PRÉSENTES A LA RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LE BIO, EN PARTICULIER LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 834/2007 DU 28 JUIN 2007 RELATIF A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET A L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET LE REGLEMENT (CE) N°889/2008 QUI CONCERNE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE, L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET LES CONTROLES

SANS CES JUSTIFICATIFS, LA CANDIDATURE SERA REJETÉE

EN COMPLÉMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE (recommandé)

Les candidats peuvent également joindre en format numérique uniquement :

- Une présentation du produit ou enseigne avec des données visuelles et chiffrées
- Une plaquette de leur entreprise
- Le rapport d'activité
- Des photos du (des) produit(s) ou de l'enseigne avec le crédit photo à indiquer lors de son éventuelle reproduction dans les publications de l'Organisateur. Le candidat garantit être titulaire ou disposer des autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photos.
- Un dossier de presse

Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

Ces éléments qui seront présentés au jury devront être retournés en même temps que le dossier de candidature par courriel à l'adresse tropheesbio@lsa.fr

Règlement

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA BIO sont organisés du 13 décembre 2021 au 18 février 2022 par : GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Pour cette 3^e édition, LSA souhaite récompenser les produits et enseignes innovants et performants ainsi que les prestataires de services qui participent au déploiement du BIO en grande consommation, dans les 17 catégories définies ci-après.

ARTICLE 3 - LES TROPHEES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 17 Trophées dans 10 catégories dont 7 comprenant 2 sous catégories :

3.1 Catégories de Trophées

- EPICERIE BIO

- Circuit Spécialisé
- GMS

- FRAIS FROID BIO

- Circuit Spécialisé
- GMS

- BOISSONS BIO

- Circuit Spécialisé
- GMS

- VEGETAL BIO

- Circuit Spécialisé
- GMS

- VRAC BIO

- Circuit Spécialisé
- GMS

- HYGIENE BEAUTE BIO

- Circuit Spécialisé
- GMS



- **ENTRETIEN ECOLOGIQUE**

- Circuit Spécialisé
- GMS

- **EMBALLAGE RESPONSABLE, PACKAGING, CONSIGNE**

- **CONCEPT, EXPERIENCE EN MAGASIN DEDIE AU BIO** (pop-up store, rayon, théâtralisation...) – *Nb de références bio/m2*

- **FILIERE BIO** (développement ou création d'une filière de produits – collaboration agriculteurs, producteurs, industriels)

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au Produit, Enseigne ou Collaboration qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, ajouter, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, seront décernés trois TROPHÉES SPÉCIAUX

Trophée Coup de Cœur

Le Comité Rédactionnel de LSA ainsi que les membres du jury se réuniront afin de désigner leur Trophée Coup de Cœur parmi les dossiers présentés ou parmi tous produit bio ou enseignes GMS ou enseignes Bio de son choix.

Trophée MDD BIO

Le Comité Rédactionnel de LSA ainsi que les membres du jury se réuniront afin de désigner leur Trophée MDD BIO coup de coeur parmi l'ensemble des dossiers présentés.

Trophée Exposition : produit LSA BIO

Désigné par le vote des lecteurs professionnels de www.lsa.fr et les participants à la Conférence LSA Bio organisée par GISI le 5 avril 2022 à Paris, parmi les produits présentés par les « partenaires exposants » candidats ou non aux trophées ouverts à candidatures.

Les produits des partenaires exposants seront visibles à la fois en présentiel sur leur stand dédié et sur le site lsa.fr, rubrique LSA Green Les produits seront également exposés sur le site www.lsa.fr, rubrique LSA Green **du 21 mars 2022 au 1^e avril 2022.**

Les produits et candidats à ce Trophée doivent répondre aux mêmes critères de participation que ceux présentés dans les catégories ouvertes à candidature et faire l'objet du même dossier remis dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA Bio, les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France métropolitaine (à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL) exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels en produits Alimentaires grands groupes (minimum 250 salariés), PME-TPE (maximum 250 salariés) et Startups (entreprise de moins de 3 ans) commercialisant des produits de grande consommation alimentaires ou fabriquant des produits de MDD dans les catégories Épicerie, Frais-Froid, Boissons alcoolisées et non alcoolisées conformes à la réglementation européenne sur le bio (règlement n°834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques).
- Industriels en produits DPH (droguerie, parfumerie, hygiène), grands groupes (minimum 250 salariés), PME-TPE (maximum 250 salariés) et Startups (entreprise de moins de 3 ans) commercialisant des produits de grande consommation ou fabriquant des produits de MDD dans les catégories Hygiène Beauté et Entretien dont les ingrédients d'origine agricole sont d'origine naturelle (matière première naturelle ayant pu subir des transformations chimiques de faible ampleur et en nombre limité, listées dans les référentiels des labels et dans la norme NF ISO n° 16128) ou dont une part significative est certifiée biologique, dont seul les composants agricoles sont qualifiés de bio et qui ne contient pas ou très peu de substances chimiques de synthèse
- Distributeurs alimentaires, spécialisés et e-commerçants dans le secteur des produits de grande consommation commercialisant des produits bio conformes à la réglementation européenne sur le Bio.
- Fournisseurs de solutions et services (emballage, packaging, agences de publicité, de design, de communication, de conseil, éditeurs de solutions...) travaillant en collaboration avec un industriel ou une enseigne afin de participer à la conversion, à l'innovation ou à la performance des produits ou enseignes du secteur Bio. Ces fournisseurs peuvent présenter une collaboration anonyme ou une collaboration réalisée pour un de leurs clients **sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.**

4.2 Proposer un Produit, Enseigne ou Collaboration mis en place entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 février 2022.

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de mise en place datée.

Le candidat ne peut présenter qu'un(e) seul(e) **Produit, Enseigne ou Collaboration** par dossier.



Un même **Produit, Enseigne ou Collaboration** peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs **Produits, Enseignes ou Collaborations**. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de **Produits, Enseignes ou**

Collaborations présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Les produits concourant au Trophée Exposition, présentés par les « partenaires exposants » lors de la Conférence Bio organisée par G.I.S.I. le 5 avril 2022 avant la remise des prix, devront remplir les critères fixés ci-dessus au 4.1. et 4.2.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne : <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-lsa-bio-2022-p-14782#/> et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA BIO 2022 » – Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - tropheesbio@lsa.fr)
- **par virement bancaire** :
Domiciliation : Natixis Paris
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

4.4 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Événements – Service logistique uniquement par mail à l'adresse tropheesbio@lsa.fr

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR A L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 18 FÉVRIER 2022.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteur, vidéos, brevet..., y compris, la cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le

Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) lors de la Remise des Trophées, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA BIO dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 FOURNIR TOUS DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS PRÉSENTÉS A LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LE BIO, EN PARTICULIER LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 834/2007 DU 28 JUIN 2007 RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET A L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET LE RÈGLEMENT (CE) N°889/2008 QUI CONCERNE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE, L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET LES CONTRÔLES.

SANS CES JUSTIFICATIFS, LA CANDIDATURE SERA REJETÉE

5.3 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, Jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Trophées dans l'une des 15 catégories définies à l'article 3.1

Les dossiers de candidature complets (et les frais d'inscription acquittés) parvenus au plus tard le 18 février 2022 seront soumis au Jury.

Le Jury, composé d'experts de la grande consommation (notamment distributeurs et industriels) et du comité rédactionnel de LSA, se réunira en mars 2022 pour décerner les 17 Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à main levée, le Président du Jury ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Résultats (CA, valeur, volume)
- Caractère innovant et/ou différenciant
- Nombre de références ou point de vente déployé sur la période de janvier 2020 à février 2022

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de Trophée, de désigner un Dispositif lauréat à la fois d'un Trophée et d'un Trophée Spécial, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

6.2 Trophées Spéciaux

Trophée Coup de Cœur

Le Comité Rédactionnel de LSA et les membres du jury se réuniront afin de désigner leur Trophée Coup de Cœur parmi les dossiers présentés ou parmi tous produits ou enseigne GS ou enseigne Bio de son choix.

Le lauréat sera annoncé lors de la remise de l'ensemble des Trophées, le 5 avril 2022.

Trophée MDD

Le Comité Rédactionnel de LSA et les membres du jury se réuniront afin de désigner le Trophée MDD parmi les dossiers présentés ou parmi tous produits ou enseigne GS ou enseigne Bio de son choix.

Le lauréat sera annoncé lors de la remise de l'ensemble des Trophées, le 5 avril 2022.

Trophée Exposition : produit LSA BIO

Les lecteurs LSA Green et les participants à la conférence LSA Bio, qui se déroule le 5 avril 2022 pourront voter pour désigner le Trophée Exposition et choisir leur produit préféré parmi ceux présentés par les « partenaires exposants » et répondant aux critères fixés à l'article 4.1 et 4.2 ci-avant.

Lors de la Conférence du 5 avril 2022, les participants devront remplir le bulletin de participation disponible dans l'espace Pause où seront présentés les produits et le glisser dans l'urne à disposition.

Les lecteurs LSA pourront voter sur LSA.fr, rubrique LSA Green, en remplissant le questionnaire dédié, pour élire leur produit préféré parmi ceux présentés par les « partenaires exposants ».

Les votes en digital seront ouverts du 21 mars 2022 au 1 avril 2022.

Un vote par personne et par participant/lecteur professionnel de www.lsa.fr. Le produit lauréat sera celui ayant recueilli le plus de votes.

Le lauréat sera annoncé lors de la remise de l'ensemble des Trophées, le 5 avril 2022.

Dans le cas où la Remise des prix ne pourrait avoir lieu en présentiel, le vote se fera en 100% digital.

ARTICLE 7 - UTILISATION des NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA BIO"

Les Trophées LSA BIO ne sont en aucun cas un label ou une certification, en conséquence, seuls les lauréats d'une catégorie seront autorisés à communiquer sur leur trophée

- dans leur communication institutionnelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire (en particulier sur les produits),
- pour une durée maximum de 12 mois à compter de la remise des prix,
- sur le territoire français,
- et uniquement sous les formes suivantes :

« Lauréat de la catégorie des Trophées LSA BIO »



Les lauréats s'engagent expressément à respecter ces indications et garantiront l'Organisateur de tout trouble, revendication ou réclamation relatif à tout autre usage de la dénomination et du logo des Trophées.

ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHÉES

Le palmarès des Trophées LSA BIO 2022 sera dévoilé lors d'une Remise des Trophées réunissant toute la profession, qui se tiendra le 5 avril 2022 à Paris. À cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats.

Chaque dossier de candidature déposé donne le droit d'assister à la Remise des Trophées. Le dépôt de candidature ne donne pas accès à la journée de conférence.

À cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats.

Le palmarès sera annoncé dans le magazine LSA papier et web.

Dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures ou des votes en ligne.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Paris, le 07/12/2021